

# Conseil Communautaire

## COMPTE-RENDU MARDI 24 SEPTEMBRE 2019

Monsieur Ficheux ouvre la séance de Conseil.

Monsieur Hodent procède à l'appel.

Pour la commune d'Estaires : M. Bruno Ficheux, présent ; Mme Pascale Algoët, présente ; M. Michel Dehaene, présent ; Mme Doriane Jorisse, présente ; M. Claude Bève, présent ; M. Denis Crinquette, présent.

Pour la commune de Fleurbaix : M. Joseph Catteau, présent ; Mme Rolande Payelleville, présente ; M. Bernard Cottigny, présent.

Pour la commune d'Haverskerque : M. Jean-Michel Laroye, présent ; Mme Catherine Goedgebuer, présente.

Pour la commune de La Gorgue : M. Philippe Mahieu, présent ; Mme Marie-Thérèse Verhaeghe, présente ; M. Michel Bodart, présent ; Mme Caroline Mouflin, présente ; M. Michel Dupas, présent ; Mme Monique Evrard, présente.

Pour la commune de Laventie : M. Jean-Philippe Boonaert, présent ; Mme Geneviève Fermentel, absente excusée procuracy à M. Denis Mouquet ; M. Denis Mouquet présent ; Mme Nathalie Debaisieux, présente ; M. Patrick Stevenoot, présent.

Pour la commune de Lestrem : M. Jacques Hurlus, présent ; Mme Anne Hiel, présente ; M. Philippe Broutelee, présent, Mme Bénédicte Brouard, présente.

Pour la commune de Merville : M. Joël Duyck, présent ; Mme Marie-France Carrez, présente excusée procuracy à M. Joël Ducyk ; M. Philippe Kujawa, présent ; Mme Martine Beuraert, présente ; M. Bernard Didelot, présent ; Mme Delphine Boulenger, présente ; M. Franckie Verwaerde, présent ; Mme Sophie Caron, absente ; M. Jacques Parent, absent excusé ; Mme Anna Di Penta, absente excusée.

Pour la commune de Sailly sur la Lys : M. Jean-Claude Thorez, présent ; Mme Agnès Grammont, présente ; M. Pierre-Luc Ravet, présent ; Mme Anne Decoster, présente.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Mme Pascale Algoët.

Monsieur Ficheux introduit le conseil communautaire du 24 septembre 2019 par un temps de recueillement en mémoire de Monsieur Gérard Beun, premier Président de l'intercommunalité et maire emblématique de La Gorgue, décédé le 30 août 2019.

Monsieur Ficheux : « L'intercommunalité a été créée en 1992 et Monsieur Beun en a assuré la présidence de 1992 à 2001. Il avait toujours un œil bienveillant sur le travail mené par l'intercommunalité. Monsieur Beun avait une vision à long terme. Il a beaucoup modifié la commune de La Gorgue, il a senti qu'il y avait du potentiel et les moyens de développer les choses. C'était quelqu'un de positif, courageux et vaillant. Plutôt que de réserver une minute de silence, je vous propose plutôt de l'applaudir pendant quelques secondes. Bravo à lui ! ».

Applaudissements.

Monsieur Mahieu : « Merci, cela nous touche réellement. Monsieur Beun était un visionnaire. Je remercie tous ceux qui ont manifesté leur sympathie ».

Monsieur Ficheux présente également Céline Huché, nouvellement arrivée à la Communauté de communes, sur le poste de Chargée de mission Développement économique.

## **1. Adoption du compte-rendu du conseil du 27 juin 2018**

Selon document envoyé par voie dématérialisée.

Monsieur Ficheux : « Point numéro 1, adoption du compte rendu du Conseil Communautaire du 27 juin 2019. Est-ce que ce point appelle à discussion ou à modification ? Rien de particulier.

Point adopté à l'unanimité» (37 voix pour).

## **2. Décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation accordée par délibération du 24 avril 2014**

Monsieur Ficheux : « Il s'agit des décisions que j'ai été amené à prendre dans le cadre des délégations que vous m'avez accordées en début de mandat. C'est essentiellement sur les marchés de voirie, qui se passent sur l'ensemble des communes et sur une partie des aménagements au niveau du port d'Haverskerque. Ces décisions ont été prises en respectant les budgets alloués, notamment l'enveloppe générale de la partie voirie qui est extrêmement conséquente cette année. Est-ce que ces décisions appellent à question ?

Point adopté à l'unanimité » (37 voix pour).

## **3. Administration générale : Remplacement de Mme Marie-Angèle Delommez par Mme Marie-France Carrez en tant qu'élue CCFL représentant la commune de Merville.**

Suite à la démission de Madame Marie-Angèle Delommez de son mandat de conseillère municipale, entraînant de fait sa démission en tant que conseillère communautaire, conformément au courrier

émanant de la commune de Merville le 19 juillet 2019, Monsieur le Président explique qu'il convient de pourvoir à son remplacement pour que le Conseil communautaire soit de nouveau au complet.

Conformément à l'article L.273-10 du code électoral, « Lorsqu'un siège de conseiller communautaire devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe, élu conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le candidat à remplacer a été élu ».

Il est proposé de prendre acte de :

- l'installation de Madame Marie-France Carrez afin de remplacer Madame Marie-Angèle Delommez en tant que conseiller communautaire et au sein des commissions :
  - o Aménagement de l'espace,
  - o Finances,
  - o Environnement-Développement Durable et Mobilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (37 voix pour) la proposition ci-dessus.

#### **4. Finances : Création d'un emploi permanent instructeur du droit des sols**

Monsieur Ficheux présente ce point.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil communautaire le 27 juin 2019 ;

Considérant que la charge de travail du service commun mutualisé pour l'instruction des droits du sol nécessite la création d'un emploi permanent d'instructeur;

Il est proposé au Conseil de :

- CREER un emploi permanent d'instructeur du droit des sols à temps complet, Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou agent contractuel en cas de recherche infructueuse d'un candidat statutaire,
- AFFECTER l'agent à cet emploi, qui sera chargé des fonctions suivantes :
  - instruction des dossiers d'autorisation d'occupation des sols (permis de construire, de démolir, d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme...) du dépôt au contrôle de conformité,
  - rédaction des arrêtés et correspondances diverses,
  - assurer une veille juridique permanente,
  - suivi des documents d'urbanisme des communes membres,
  - conseil et assistance auprès des élus,
  - informations et conseils aux pétitionnaires et aux professionnels,
 La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

*Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.*

- CHARGER Monsieur le Président de recruter l'agent affecté à ce poste,
- INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé aux BP 2019 et suivants.

Monsieur Ficheux : « Le service Urbanisme est ouvert, les élus ne doivent pas hésiter à venir rencontrer les agents. Par ailleurs aucun permis tacite n'a été accordé depuis la création du service il y a 3 ans. Cela veut dire que nous avons toujours su répondre à une demande avant les dates limites ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (37 voix pour) la proposition ci-dessus.

## **5. Finances : Fixation du Produit de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

*Vu les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,*

*Vu la délibération du 28 septembre 2017 relative à l'institution de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,*

Il est proposé au Conseil d' :

- ARRETER le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à 360 334 euros pour l'année 2020 ;
- CHARGER Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (37 voix pour) la proposition ci-dessus.

## **6. Mutualisation - Castel de l'Alloeu à Laventie – Sollicitation du fonds FAAT dans le cadre du PRADET auprès du Conseil Régional.**

*Le Vice-président expose au Conseil :*

*Vu la délibération de la Communauté de communes Flandre Lys du 22 juin 2017, relative au procès-verbal du transfert du bâtiment, Castel de l'Alloeu à Laventie ;*

*Vu la délibération de la commune de Laventie en date du 26 juin 2017, acceptant le transfert de la compétence relatif au transfert du bâtiment Castel de l'Alloeu de la commune à la Communauté de communes Flandre Lys ;*

*Vu la délibération de la Communauté de communes Flandre Lys du 14 décembre 2017, relative au transfert de l'emprunt pour le transfert du bâtiment Castel de l'Alloeu à Laventie ;*

*Vu l'acte notarié en date du 14 décembre 2018, actant le transfert du Castel de l'Alloeu à Laventie au 1<sup>er</sup> janvier 2019, à la Communauté de communes Flandre Lys, selon les conditions délibérées les 22 juin 2017, 26 juin 2017 et 14 décembre 2017 ;*

*Vu la délibération n°20160871 de la Région Hauts-de-France, en date du 8 juillet 2016, relative au "Dispositif Régional d'Aménagement et d'Équilibre des Territoires 2016-2021" ;*

Considérant le projet de réhabilitation du Castel de l'Alloeu :

- Au RDC : une médiathèque sur une superficie de 196,03 m<sup>2</sup> ;
- Au R+1 : le relais d'assistant(e)s maternel(le)s intercommunal (RAM), sur une superficie de 184,25 m<sup>2</sup> ;
- Au R+2 : la Maison de Services Au Public, sur une superficie de 218,08 m<sup>2</sup> ;

Considérant le plan de financement prévisionnel :

<b>Répartition, origine et montant des co-financements</b>	
<b>CCFL</b>	776 772€
<b>Conseil Régional (PRADET-FAAT)</b>	770 000€
<b>Conseil Départemental du PDC (FARDA-axe 6-MSAP) / subvention actée</b>	200 000€
<b>FDE 62</b>	50 000€
	<b>1 796 772€</b>

Il est proposé au Conseil d' :

- AUTORISER le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France, dans le cadre du fond d'aide à l'Appui à l'Aménagement des territoires (FAAT) de la PRADET (Politique d'aménagement et d'équilibre des territoires), à hauteur de 770 000 euros ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Monsieur Ficheux : « Cette demande peut être sollicitée dans le cadre de la création du pôle métropolitain, créé avec la Communauté de communes Flandre intérieure ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (37 voix pour) la proposition ci-dessus.

## **7. Mutualisation - Castel de l'Alloeu à Laventie – Acceptation de la subvention dans le cadre du Fonds FARDA auprès du Conseil départemental du Pas-de-Calais.**

*Le Vice-président expose au Conseil :*

*Vu la délibération de la Communauté de communes Flandre Lys du 22 juin 2017, relative au procès-verbal du transfert du bâtiment, Castel de l'Alloeu à Laventie ;*

*Vu la délibération de la commune de Laventie en date du 26 juin 2017, acceptant le transfert de la compétence relatif au transfert du bâtiment Castel de l'Alloeu de la commune à la Communauté de communes Flandre Lys ;*

*Vu la délibération de la Communauté de communes Flandre Lys du 14 décembre 2017, relative au transfert de l'emprunt pour le transfert du bâtiment Castel de l'Alloeu à Laventie ;*

*Vu l'acte notarié en date du 14 décembre 2018, actant le transfert du Castel de l'Alloeu à Laventie au 1<sup>er</sup> janvier 2019, à la Communauté de communes Flandre Lys, selon les conditions délibérées les 22 juin 2017, 26 juin 2017 et 14 décembre 2017 ;*

*Vu la délibération de la Communauté de communes Flandre Lys en date du 28 mars 2019, autorisant le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, dans le cadre des fonds FARDA ;*

*Vu la délibération du Conseil Départemental du Pas-de-Calais en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019, actant l'attribution d'une subvention à hauteur de 200 000 € dans le cadre des fonds FARDA ;*

Considérant la procédure de mise en œuvre de la subvention identifiée par le Conseil Départemental, demandant la production d'une délibération du Conseil Communautaire acceptant la participation départementale ;

Il est proposé au Conseil d' :

- ACCEPTER la participation financière du Conseil Départemental du Pas de Calais dans le cadre du fond d'aménagement rural et de développement agricole (FARDA), à hauteur de 200 000 € ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif au versement de la subvention.

Monsieur Boonaert : « La commune de Laventie a reçu la même subvention dans le cadre de la rénovation du Manoir Sainte-Paule ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (37 voix pour) la proposition ci-dessus.

## **8. Mutualisation - Castel de l'Alloeu à Laventie – Sollicitation d'une subvention au titre de la « Maîtrise de l'Énergie » auprès de la FDE62.**

*Le Vice-président expose au Conseil :*

*Vu la délibération de la Communauté de communes Flandre Lys du 22 juin 2017, relative au procès-verbal du transfert du bâtiment, Castel de l'Alloeu à Laventie ;*

*Vu la délibération de la commune de Laventie en date du 26 juin 2017, acceptant le transfert de la compétence relatif au transfert du bâtiment Castel de l'Alloeu de la commune à la Communauté de communes Flandre Lys ;*

*Vu la délibération de la Communauté de communes Flandre Lys du 14 décembre 2017, relative au transfert de l'emprunt pour le transfert du bâtiment Castel de l'Alloeu à Laventie ;*

*Vu l'acte notarié en date du 14 décembre 2018, actant le transfert du Castel de l'Alloeu à Laventie au 1<sup>er</sup> janvier 2019, à la Communauté de communes Flandre Lys, selon les conditions délibérées les 22 juin 2017, 26 juin 2017 et 14 décembre 2017 ;*

Considérant le projet de réhabilitation du Castel de l'Alloeu :

- Au RDC : une médiathèque sur une superficie de 196, 03 m<sup>2</sup> ;
- Au R+1 : le relais d'assistant(e)s maternel(le)s intercommunal (RAM), sur une superficie de 184, 25 m<sup>2</sup> ;
- Au R+2 : la Maison de Services Au Public, sur une superficie de 218, 08 m<sup>2</sup> ;

Considérant le scénario de rénovation énergétique, intégré au programme des travaux, correspondant à la norme BBC rénovation ;

Considérant les possibilités d'accompagnement financier de la FDE62, dans le cadre du dispositif « subvention Maitrise de l'Énergie » ;

Il est proposé au Conseil d' :

- AUTORISER le Président à solliciter une subvention au taux maximum auprès de la FDE 62, dans le cadre du dispositif « subvention Maitrise de l'Énergie » ;

- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Monsieur Boonaert : « La commune de Laventie a reçu la même subvention dans le cadre de la rénovation du Manoir Sainte-Paule ».

Monsieur Ficheux : « Les travaux du Castel de l'Alloeu commenceront fin d'année 2019 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (37 voix pour) la proposition ci-dessus.

## **9. Mutualisation – Création d'un campus aéronautique - Sollicitation du fonds FADM dans le cadre du PRADET auprès du Conseil Régional pour la construction d'une résidence étudiante de 26 logements**

*Le Vice-président expose au Conseil :*

*Vu les statuts de la Communauté de communes précisant dans la partie :*

- I – Compétences obligatoires, les actions de développement économique,
- II-B- Politique du logement et du cadre de vie,

*Vu la définition de l'intérêt communautaire, précisant au point 8 du bloc II-B des statuts : « portage de programmes de logements rendus nécessaires par le développement de l'activité économique »*

*Vu la délibération de la Communauté de communes Flandre Lys, en date du 22 mars 2018, actant l'aménagement d'un campus aéronautique comportant les installations suivantes :*

- Résidences étudiantes ;
- Pôles culturels et sportifs ;
- Pôle restauration ;
- Pôle éducatif ;

*Vu la délibération n°20160871 de la Région Hauts-de-France, en date du 8 juillet 2019 relative au "Dispositif Régional d'Aménagement et d'Équilibre des territoires 2016-2021".*

Considérant que la **première phase** d'exécution, consiste à la **réalisation d'une résidence étudiante** en modulaires bois, d'une superficie totale de 907,8 m<sup>2</sup>, comprenant :

- 26 studios meublés, répartis sur 4 niveaux (dont 3 logements accessibles PMR), d'une superficie d'environ 20 m<sup>2</sup>, disposant d'un coin cuisine et d'une salle de bain individuelle ;
- une salle commune ;
- un bureau administratif ;
- une buanderie ;

Considérant le plan de financement de la phase 1 :

**Campus aéronautique-Phase 1-Construction de 26 logements étudiants**  
**Répartition, origine et montant des co-financements**



<b>CCFL</b>	<b>1 172 166 €</b>
<b>Conseil Régional (PRADET-FADM)</b>	<b>1 000 000 €</b>
	<b>2 172 166 €</b>

Il est proposé au Conseil d' :

- APPROUVER le plan de financement de la phase 1 « Construction de 26 logements étudiants » du projet de création d'un campus aéronautique ;
- AUTORISER le Président à solliciter une subvention du fonds d'appui aux dynamiques métropolitaines (FADM) dans le cadre du PRADET auprès du Conseil Régional pour la construction d'une résidence étudiante de 26 logements, dans le cadre de la création d'un campus aéronautique ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à la demande de subvention.

Monsieur Ficheux : « Ce matin, en présence des maires de La Gorgue, Merville, Lestrem et Fleurbaix et des agents de la CCFL, nous étions en CAO sur cette résidence étudiante. On est à peu près à 40 000-50 000 euros de delta supplémentaire par rapport à ce qui était prévu. Le projet pourrait démarrer fin novembre 2019 avec un chantier d'une durée de 9 à 10 mois, ce qui nous laisse le temps de réfléchir à la gestion du bâtiment.

Le chantier du port d'Haverskerque démarre dans une semaine. Enfin, concernant l'EuroVelo-route, la partie Haverskerque – Merville, brasserie du Pays Flamand, les travaux commenceront le 8 octobre 2019, pour un chantier d'une durée de 4 mois. »

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (37 voix pour) la proposition ci-dessus.

## **10. Santé, Petite Enfance - Programmation 2019-2020.**

### **1) Reconduction de l'Action Fruits pour 2019-2020.**

*La Vice-Présidente expose au Conseil :*

*Vu les délibérations des 16 octobre 2013, 12 mars 2014, 18 juin 2015, 23 juin 2016, 28 septembre 2017 et 27 septembre 2018 relatives à l'Action Fruits ;*

Il est proposé la reconduction de l'action fruits pour l'année scolaire 2019-2020 consistant en la prise en charge financière par la Communauté de communes Flandre Lys des fruits pour toutes les sections de maternelle ainsi que les structures d'accueil petite enfance du territoire.

Les crédits sont prévus au BP 2019 et le seront au BP 2020.

Il est précisé que les termes de la convention inciteront les communes à s'approvisionner dans la mesure du possible auprès de producteurs locaux et à favoriser l'achat de fruits issus de la filière biologique.

Après avis favorable de la commission, il est proposé au Conseil d' :

- AUTORISER le Président à reconduire ce dispositif selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- SOLLICITER des partenaires financiers et techniques dans le cadre de l'organisation de celui-ci.

Monsieur Ficheux : « Point à l'unanimité (37 voix pour) ».

## **2) Versement d'une subvention à l'association ASSE et reconduction de la journée Vitalité en 2020.**

*La Vice-Présidente expose au Conseil :*

Considérant que dans le cadre des actions de promotion du programme VIF, la Communauté de communes Flandre Lys a organisé sa Journée Vitalité le dimanche 7 juillet 2019, sur le site de la base Eolys ;

Que cet événement a pour objectif de sensibiliser les familles à l'importance d'une alimentation équilibrée et la pratique d'une activité physique régulière ;

Que le nombre de visiteurs s'est élevé à 2 000 personnes ;

Qu'au cours de cette édition, différents ateliers ont été proposés aux enfants et à leur famille (5 mallettes ludo-pédagogiques, 2 ateliers d'initiation sportive, 7 structures gonflables, trampolines, 1 atelier motricité, 10 jeux flamands, essai de VAE proposés à la location, spectacle animé par la Compagnie Racines Carrées) ;

Que, suite aux recommandations de la Sous-préfecture de Béthune et de la gendarmerie de Laventie, le Service santé a mis en place un dispositif de sécurité et a contacté l'Association de Sécurité et Signaleurs Estairoise (ASSE) afin d'assurer aux visiteurs toutes les conditions de sécurité requises ;

Que les 8 membres de l'ASSE ont assuré, durant cette journée, les différentes missions demandées par la CCFL.

Après avis favorable de la commission, il est proposé au Conseil de :

- RECONDUIRE l'événement en 2020 le 5 juillet ;
- PREVOIR au BP 2020 les crédits nécessaires à son organisation ;
- SUBVENTIONNER l'Association de Sécurité et Signaleurs Estairoise, à hauteur de 450 euros, pour la présence de 8 de ses membres au cours de l'événement 2019. Les crédits sont prévus au budget primitif 2019 sous l'article 6574 ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Ficheux : « Point à l'unanimité (37 voix pour)».

### **3) Cap Santé 2020.**

*La Vice-Présidente expose au Conseil :*

Considérant que dans le cadre des actions de promotion du programme VIF, la Communauté de communes Flandre Lys a organisé son Cap Santé le jeudi 7 mars 2019, à la Salle Pierre Sizaire de Merville ;

Que, lors de cette édition, 30 stands ont été proposés au grand public et ont été menés par 24 partenaires santé ;

Que l'événement a accueilli environ 550 personnes ;

Il est proposé d'organiser le prochain Cap Santé au cours du printemps 2020 ;

Les thématiques seraient, comme pour les éditions précédentes, la nutrition, le bien-être et l'environnement santé ;

Suite aux retours des visiteurs, le Cap Santé 2020 pourrait se prolonger en soirée et un forum dédié aux seniors serait envisagé le même jour. Celui-ci se déroulerait dans la salle de tennis annexe à la salle Pierre Sizaire.

Une rencontre avec les partenaires santé serait programmée au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2019.

Après avis favorable de la commission, il est proposé au Conseil de :

- VALIDER la reconduction de l'événement le 14 mai 2020 en y intégrant la mise en place d'un forum dédié aux seniors sur 2020 ;
- PREVOIR au BP 2020 les crédits nécessaires à leur organisation ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Ficheux : « Point à l'unanimité (37 voix pour)».

### **4) Action de sensibilisation à destination des aidants.**

*La Vice-Présidente expose au Conseil :*

Considérant que les aidants ne connaissent pas forcément ce qui existe sur le territoire Flandre Lys pour les accompagner ou ne savent pas où se renseigner du fait des différentes structures existantes (Maison de l'Autonomie, Maison des Aidants...).

Que les professionnels de santé n'ont pas toujours de contact à transmettre à l'aidant qui pourrait lui en faire la demande ;

Il est proposé de mettre en place une action de sensibilisation à destination des aidants du territoire Flandre Lys, accompagnés de leur aidé.

La Compagnie La Belle Histoire, située à Villeneuve d'Ascq interviendra pour une représentation théâtrale sur le thème de la souffrance des aidants, suivie d'un temps d'échanges avec le public.

Durant ce temps d'échanges, la Compagnie souhaite être accompagnée par 3 personnes afin de répondre à toutes les questions qui pourraient être posées (aide financière, aide médicale ou psychologique, lieux de répit).

Un rencontre initiale, appelée étape « éponge », serait à prévoir avec 5 ou 6 aidants afin de personnaliser la pièce de théâtre qui serait jouée.

Le tarif de cette action s'élèverait à 1 350 euros hors frais de déplacement (à prendre en charge également lors de l'étape « éponge »).

Après avis favorable de la commission, il est proposé au Conseil de :

- VALIDER la mise en place d'une représentation théâtrale jouée par la Compagnie La Belle Histoire, à destination des aidants du territoire Flandre Lys et de leurs aidés, suivie d'un temps d'échanges ;
- VALIDER la prise en charge financière, par la CCFL, des frais relatifs à cette action ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Ficheux : « Est-ce que ces points amènent à questions, à précisions que la Vice-Présidente pourrait nous accorder ? ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (37 voix pour) la proposition ci-dessus.

### **11. Santé, Petite Enfance - Relais Assistantes Maternelles, mise en place d'une action de sensibilisation à la réduction des déchets et à l'utilisation des couches lavables.**

*La Vice-Présidente expose au Conseil :*

Considérant :

- que la commission Santé Petite Enfance du 7 mai 2019 a acté le principe de la mise en place d'une action de sensibilisation à la réduction des déchets et à l'utilisation des couches lavables dans le cadre du programme local de prévention et de réduction des déchets dans lequel s'est engagée la CCFL.

- que la commission a également validé le recours à la société Idées ZD, experte sur la Région.
- et que les dépenses seront supportées par le budget de la REOM,

Après avis favorable de la Commission, il est proposé au Conseil d' :

- AUTORISER les différentes phases de l'action : réunions d'information générale, remise de kits partiels aux familles volontaires financés par la CCFL, mise en place d'un accompagnement et d'un suivi personnalisé, réunions bilan, etc.
- AUTORISER l'accompagnement financier des familles volontaires pour tester le produit avec des kits partiels personnalisés de couches lavables d'une valeur de 250 euros par enfant.
- AUTORISER cet accompagnement financier dans la limite de 25 familles, les familles « public cible » du RAM étant prioritaires. Si d'autres familles du territoire, utilisatrices ou non d'une structure d'accueil, sont également intéressées par l'action, elles pourront également en bénéficier à la condition que les familles « public cible » du RAM ne soient pas au nombre de 25.
- AUTORISER le règlement des factures relatives à l'action et à l'intervention de la société Idées ZD. Les crédits sont prévus au budget primitif de la REOM, dans la limite de 11 500 euros TTC.

Monsieur Ficheux : « La production de déchets par l'intermédiaire des couches, dans la partie des ordures ménagères, représente 1 tonne de déchets, entre la naissance d'un enfant et jusqu'à l'apprentissage de la propreté vers 2 ans, 2 ans et demi. Le budget qui est alloué par les familles pour un enfant, pour les couches, est de 1500 euros. Avec les couches lavables, l'économie représente 600 euros pour les familles.

Une vingtaine de familles se sont présentées lors de la première réunion organisée, dont deux familles de journalistes de la Voix du Nord.

A ce jour, 19 familles se sont positionnées, nous pouvons accompagner 25 familles.

Les familles volontaires sont sensibles à la réduction des déchets mais sont également sensibles à la santé ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (37 voix pour) la proposition ci-dessus.

## **12. Santé, petite enfance - Annulation de la délibération du 7 février 2019 relative à la subvention d'investissement dédiée à l'aide à la création des Maisons de Santé pour la SCI « MSP de Lestrem »**

*La Vice-Présidente expose au Conseil :*

Vu la délibération du Conseil Communautaire Flandre Lys du 16 décembre 2015, relative à l'aide à la création ou au développement des maisons de santé (MS) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire Flandre Lys du 07 février 2019, attribuant à la SCI « MSP de Lestrem » une subvention d'investissement dédiée à l'aide à la création des Maisons de Santé à hauteur de 100 000 euros ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire Flandre Lys du 22 mars 2018, relative à la création d'un CIAS Flandre Lys et actant l'intégration de l'action sociale : « Définition d'une politique locale de santé sur le territoire à travers le soutien à la création des Maisons de Santé pluridisciplinaires » ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIAS Flandre Lys du 3 juillet 2019, relative à l'installation du Conseil d'Administration du CIAS ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIAS Flandre Lys du 3 juillet 2019, relative à l'adoption du budget primitif 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIAS Flandre Lys, du 3 juillet 2019, relative à la subvention d'investissement dédiée à l'aide à la création des Maisons de Santé, autorisant le conventionnement avec la SCI « MSP de Lestrem » et « MSP de Merville » ;

Considérant que :

- Le transfert de l'action sociale « Définition d'une politique locale de santé sur le territoire à travers le soutien à la création des Maisons de Santé Pluridisciplinaires », au CIAS Flandre Lys ;
- les montants des subventions s'y afférant seront imputés au budget du CIAS ;
- le versement de la subvention pour la SCI « MSP de Lestrem » n'a pas été réalisé avant l'installation du CIAS Flandre Lys ;

Il est donc proposé au Conseil d' :

- ANNULER la délibération du Conseil Communautaire Flandre Lys du 07 février 2019, attribuant à la SCI « MSP de Lestrem » une subvention d'investissement dédiée à l'aide à la création des Maisons de Santé à hauteur de 100 000 euros et autorisant le conventionnement avec la CCFL.

Monsieur Ficheux : « C'est le CIAS qui va verser ces 100 000 euros et non plus le budget général. Aujourd'hui avait lieu l'inauguration de la MSP de Lestrem. Je laisse la parole à Monsieur le Maire de Lestrem, Jacques Hurlus à ce sujet ».

Monsieur Hurlus : « L'inauguration s'est très bien passée, nous avons été honorés de la présence de Monsieur SUDRY, Préfet du Pas-de-Calais, du Sous-Préfet, du représentant du Directeur de l'ARS, de la Députée. Les professionnels sont ravis depuis l'ouverture, avec l'arrivée prochaine d'un nouveau kiné et d'un troisième médecin début 2020. C'est une bonne initiative de la CCFL de financer des Maisons de Santé. Le Préfet du Pas-de-Calais a rappelé qu'il y avait 28 MSP dans le Pas-de-Calais, plus que dans le Nord et que les 4 communes du Pas-de-Calais de la CCFL en étaient pourvues. Le territoire est regardé comme une intercommunalité de référence dans la Région ».

Monsieur Ficheux : « Notre territoire est tellement maillé en ce domaine que nous sommes désormais identifiés comme étant une Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS). Nous sommes beaucoup félicités pour notre politique en matière de santé ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (37 voix pour) la proposition ci-dessus

### **13. Aménagement de l'espace - Projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Nord 2019-2025**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Vu la Loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018, dite loi CARLE relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites,

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du 24 juillet 2012,

Vu le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Nord validé le 2 juillet 2019 par la Commission consultative départementale des gens du voyage,

Vu la transmission du projet de schéma pour avis à la Communauté de communes Flandre Lys par courrier du 16 juillet 2019,

Le Conseil communautaire est amené à émettre un avis sur le projet de révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDGV) du Nord validé par les membres de la Commission consultative départementale des gens du voyage qui se sont réunis le 2 juillet 2019. Cette consultation est préalable à l'adoption définitive du schéma prévue pour le dernier trimestre de l'année 2019.

Ce nouveau schéma définit les objectifs en matière d'accueil des gens du voyage pour la période 2019/2025. Il précise les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil des gens du voyage, des terrains familiaux et des terrains de grand passage.

S'agissant du territoire de Flandre Lys, la réalisation de l'Aire de Grand Passage à Merville de 150 places, prescrite dans le cadre du schéma précédent, a bien été prise en compte. Néanmoins, l'aménagement d'un terrain de petit passage de 30 places est préconisé.

**Le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, est consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord à l'adresse suivante :**

<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Solidarite-hebergement-logement-politique-de-la-ville-et-renovation-urbaine/Dispositifs-pour-les-gens-du-voyage>

Après avis favorable de la Commission, il est proposé au Conseil d' :

- EMETTRE un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Monsieur Duyck : « Merville, c'est 150 places, une aire de grand passage et un terrain de petit passage est préconisé désormais. Sachez que je serai très vigilant si ce terrain de petit passage était sur Merville, vis-à-vis notamment de nos agriculteurs. Il faut savoir, comme cet été, avec un groupe particulier, que certains agriculteurs subissent des pertes de production, essentiellement du foin. Certaines communautés prennent d'ailleurs les terrains aux alentours de l'aire de grand passage comme toilette à ciel ouvert. Ainsi, mettez-vous à la place des agriculteurs des environs. Je serai à leur côté pour les défendre. Pour autant, comme le conseil municipal de La Gorgue, la commune de Merville a voté à la majorité sur ce nouveau projet de schéma départemental des gens du voyage.

Encore la semaine dernière, une partie de l'aire d'accueil qui est réservée aux agriculteurs pour déposer leur récolte de betteraves sucrières était occupée. Ils ont donc dû s'expatrier à l'extérieur pour déposer les betteraves en bord de champ, occasionnant des risques de circulation ».

Monsieur Ficheux : « La petite aire est préconisée, nous ne la ferons donc pas. Nous sommes désormais en règle avec la législation, avec ce qui est imposé par les Départements. Les dépenses engendrées par

la prise en charge des gens du voyage représentent environ un euro par an et par habitant, en fonctionnement.

Nous avons mené une action médiatique, il y a deux ans, avec l'ensemble des maires en nous rendant sur le terrain de Merville pour dénoncer les incivilités des gens du voyage. A l'époque, la presse s'était faite écho de notre action mais elle avait aussi mis en cause la collectivité Flandre Lys en disant que nous ne respectons pas les préconisations du schéma départemental. J'invite désormais la presse à inscrire dans ses colonnes que la Communauté de communes Flandre Lys respecte à 100% les obligations qui lui sont faites par l'Etat et donc par les Départements sur l'accueil des gens du voyage. Nous sommes mêmes supérieurs à ce que l'on nous demande, puisque nous sommes aujourd'hui redevables d'un terrain de 4 hectares et notre terrain a une superficie de 4,7 hectares.

Je voudrais remercier Philippe Mahieu dans son rôle de Vice-président à l'aménagement de l'espace. Je voudrais également insister sur l'implication extrême forte de Monsieur Le Maire de Merville sur cette thématique. Cela nécessite de la disponibilité, particulièrement le week-end puisque en général les mouvements des missions se font le dimanche. Il n'y a pas un week-end pendant la saison, qui dure environ 4 mois, où Monsieur Duyck n'est pas sur le terrain par rapport aux gens du voyage. Je voudrais donc saluer son implication. Ce sont des dossiers qui ne sont pas faciles.

Nous avons travaillé et expliqué à Monsieur le Préfet que pour une petite collectivité de 40 000 habitants gérer une aire de 150 caravanes était compliquée, et donc, que nous imposer en plus une aire de petit passage fixe cela faisait beaucoup pour un petit territoire. Cet argument a été entendu, il a été écrit, et défendu et nous sommes désormais en phase avec la législation».

Monsieur Mahieu : « J'aimerais que Monsieur Ducyk explique la différence entre les petites et les grandes caravanes. »

Monsieur Duyck : « Quand on parle de caravane, on parle principalement de caravane double essieu. 150 caravanes double essieu. Il faut rajouter entre 40 et 50 caravanes simple essieu. La question qui a été évoquée en juin est : quelle est la superficie exacte nécessaire ?

Tous les ans, les missions dépassent le merlon et s'étalent sur le terrain des agriculteurs ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (37 voix pour) la proposition ci-dessus.

#### **14. Aménagement de l'espace - Vente d'une partie de la parcelle référencée E n°1221 de 170 m<sup>2</sup> par la commune d'Estaires.**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

La commune d'Estaires a réalisé en 2016 un terrain engazonné de football à 8, situé rue de Merville, au complexe sportif Henri Durez, sur la parcelle cadastrée section E n°1228. La parcelle d'une superficie de 3 361 m<sup>2</sup> appartient à la commune. Or, il s'avère que le terrain de football empiète sur une partie de la parcelle mitoyenne, cadastrée section E n°1221 qui appartient à la CCFL.

Il convient donc de régulariser cette situation.

Pour ce faire, la commune a proposé à la Communauté de communes Flandre Lys d'acquérir la portion de la parcelle sur laquelle est érigée une partie du terrain engazonné de football.



La commune a mandaté Monsieur GALLIAERDE, géomètre, afin de déterminer l'emprise au sol exacte à acquérir, soit 170 m<sup>2</sup>.

Suite à l'avis des Domaines, le prix du terrain est fixé à 5 euros le m<sup>2</sup>.

Ainsi, il vous est proposé de céder à la commune le terrain pour 850 euros pour la portion de 170 m<sup>2</sup>.

Après avis favorable de la commission, il est proposé au Conseil d' :

- AUTORISER la vente d'une partie de la parcelle section E n°1221 à hauteur de 170 m<sup>2</sup> au prix de 5 euros le m<sup>2</sup> net vendeur hors frais de géomètre au profit de la commune d'Estaires. Cette vente sera réalisée soit par acte notarié à la charge de la commune, soit par acte sous seing-privé ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Ficheux : « C'est bien la ville d'Estaires qui a débordé sur un terrain de la CCFL ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (37 voix pour) la proposition ci-dessus.

### **15. Environnement et Développement durable - Service de location longue durée de vélos à assistance électrique – VELYSOO : modification de certains tarifs liés à la maintenance et à la réparation**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

*Vu la délibération de la Communauté de communes Flandre Lys, en date du 20 juin 2018, relative à la création d'un service de location de longue durée de vélos à assistance électrique ;*

*Vu la délibération de la Communauté de communes Flandre Lys, en date du 27 septembre 2018 relative à l'adoption des tarifs VELYSOO;*

Compte tenu des interventions de maintenance et de réparation effectuées pendant la première année de fonctionnement du service et de l'évolution des prix des pièces détachées, il convient d'actualiser et de compléter les tarifs « Maintenance/Réparation ».

Il est précisé que les tarifs « location », « garantie/pénalités » et « acquisition des VAE » restent inchangés. A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, les tarifs applicables sont ceux repris dans les tableaux ci-dessous.

<b>Location (TTC)</b>	
Location 12 mois	150 €

<b>Garantie et pénalités</b>	
VAE non restitué et/ou vol (selon décote annuelle), pour les contrats signés à compter du 1/10/2019.	
1 <sup>ère</sup> année	1 650 €
2 <sup>ème</sup> année	1 450 €
3 <sup>ème</sup> année	1250 €
4 <sup>ème</sup> année	1050 €
5 <sup>ème</sup> année	800 €
Pénalités de retard de restitution du VAE / jour de retard	15 €

#### Acquisition du VAE par le client à l'issue de la période de location

Le calcul du tarif s'opère sur la base du prix de la décote annuelle du VAE auquel s'ajoute un pourcentage de remise correspondant au pallier de kms annuel effectués par le client.

Prix du VAE selon décote annuelle	
1 <sup>ère</sup> année	1 250 €
2 <sup>ème</sup> année	1 000 €
3 <sup>ème</sup> année	750 €
4 <sup>ème</sup> année	500 €
5 <sup>ème</sup> année	250 €
Pourcentage de remise selon le nombre de Kms réalisés sur l'année par le client	
0 à 1000 kms	10%
1000 à 2000 kms	20%
2000 à 3000 kms	30%
3000 à 4000 kms	40%
4000 kms et plus	50%

Il est précisé que les nouveaux tarifs « Maintenance/Réparation » sont repris conformément au tableau présenté ci-après (prix modifiés et ajouts surlignés en jaune) :

#### Maintenance / Réparation

La facturation s'opère sur la base du prix de la pièce auquel s'ajoute le tarif main d'œuvre

Main d'œuvre	
1/2 heure	10 €
1 heure	20 €
Forfait changement cardan	50 €
Forfait dévoilage de roue	10 €

#### Pièces détachées

Pièces	Prix (TTC)
Cadre et fourche	
Cadre	150.00
Fourche suspension	40.56

Stickers pare-jupe	23.34
<b>Stickers cadre</b>	<b>2.21</b>
<b>Guidon</b>	
Sonnette	1.32
Cintre	6.84
Jeux de direction	3.12
Jeux de direction (guide gaine)	2.16
Jeux de direction (rondelle)	0.36
Poignée-L 120	1.08
Poignée-L 90	0.96
Potence	27.12
<b>Freins</b>	
Levier gauche	8.40
levier droit	22.80
Système freinage avant	12.96
<b>Porte patin</b>	<b>1.32</b>
<b>Câble frein</b>	<b>3.48</b>
<b>Butée de gaine de frein réglable</b>	<b>0.48</b>
Système freinage arrière (ventilation et freinage renforcé)	34.56
<b>Transmission</b>	
Cardan	126.72
Cardan-pignon	19.44
Cardan-cache poussière	3.24
Cardan-manivelle	5.28
Manette -vitesses	10.08
<b>Roues</b>	
Roue avant motorisée	199.20
<b>Moyeu avant motorisé 36V/250W</b>	<b>148.80</b>
Roue arrière	142.80
Moyeu arrière 7V	84.72
Moyeu motorisé-Accessoires	8.76
Chambre à air	4.32
rayon inox	0.25
<b>Pneus</b>	<b>15.84</b>
Ressort anti-rotation avec protection plastique	5.76
<b>Eclairage</b>	
Eclairage avant	9.36
Câbles éclairage avant	9.24
<b>Feu arrière</b>	<b>4.80</b>
<b>Feu intégré pour batterie</b>	<b>28.32</b>
Catadioptrés	0.60
<b>Périphériques</b>	
<b>Pédales VTC</b>	<b>8.16</b>
Béquille centrale	20.28
Garde-boue avant	4.92
Garde-boue arrière	33.00
Garde-boue-tringle	1.08
Selle	16.56
tige de selle	6.84

Selle-accessoire-blocage	1.92
Selle-accessoire-collier	2.04
Porte-bagage arrière	50.40
Porte-bagage arrière-tringle	2.64
Porte-bagage arrière-Patte latérale	1.44
Manivelle	5.28
<b>Accessoires</b>	
Kit réparation crevaison	13.20
Antivol de cadre	16.92
Antivol attache extérieure	11.88
Panier avant	12.60
Panier avant-support inférieur	2.16
Panier avant-fixation inférieure	4.20
Panier avant-fixation supérieure	2.88
<b>Composants électriques</b>	
Batterie	376.80
Glissière batterie	31.08
Chargeur batterie	47.40
Serrure batterie/2 clés	15.36
Display	106.80
Câbles connecteur moteur avant	24.60
Câbles du moteur au contrôleur	12.60
Disque aimanté-Montage cardan-moteur avant	5.04
Capteur de pédalage	11.28
Guide câble électrique	6.48

Il est proposé au Conseil d' :

- ADOPTER la modification des tarifs « Maintenance/Réparation » du service VELYSOO conformément au document présenté ci-dessus.

Cette délibération annule et remplace celle du 27 septembre 2018, avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Monsieur Ficheux : « Nous en sommes à 192 VAE en circulation, et 270 pré-réservations supplémentaires. On est donc à environ 470, notre objectif était 1000. On va plus vite que prévu, cela ne fait que un an. Maintenant, il s'agit de savoir si les personnes vont acheter ou continuer leur location au bout d'un an.

En complément de ce point, le 7 octobre, est fixée la remise des offres pour bâtir un plan de piste cyclable pour relier les 8 communes de notre territoire entre elles et aussi à l'épine dorsale qui nous traverse l'EuroVelo-route de la Lys ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (37 voix pour) la proposition ci-dessus.

## **16. Environnement et Développement durable - SMICTOM des Flandres, Engagement du Syndicat dans l'extension de consignes de tri - Annule et remplace la délibération du 28 mars 2019**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

*Vu la délibération du SMICTOM des Flandres du 25 février 2019 relative à l'engagement du Syndicat dans l'extension des consignes de tri,*

Les objectifs nationaux de recyclage à atteindre d'ici 2022 sont les suivants :

- 75% de recyclage de l'ensemble des emballages ménagers mis sur le marché en France
- 65% de recyclage de l'ensemble des déchets de papiers graphiques gérés par le service public de prévention et de gestion des déchets mis sur le marché en France

Afin d'atteindre ces objectifs, il s'agit de contribuer activement à l'amélioration des performances de recyclage et de se mobiliser pour augmenter le taux de collecte et de tri des emballages ménagers et papiers graphiques. Cela nécessite d'engager, à coûts maîtrisés, des projets de transformation et d'adaptation des dispositifs de collecte et de tri.

Dans ce cadre, le syndicat a déjà fait le choix d'envoyer ses déchets recyclables en mélange vers un centre de tri plus performant, engagé dans une adaptation de son process permettant un passage en extension des consignes de tri. Ce bouleversement d'organisation est effectif depuis le 1<sup>er</sup> mars 2019 dans le cadre d'un nouveau marché public, dont le titulaire est la société PAPREC NORD.

Le SMICTOM des Flandres a comme projet d'étendre ses consignes de tri à l'ensemble des emballages ménagers en plastique :

- D'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour sa population, hors communes de l'Houtland,
- Courant 2021, pour ces 7 communes de l'Houtland.

Le SMICTOM s'engage à communiquer auprès des habitants sur l'extension des consignes, dans les six mois suivant la mise en service du nouveau process du centre de tri PAPREC à Harnes.

Pour pouvoir prétendre à une collecte avec extensions des consignes de tri à l'ensemble des emballages en plastique, le SMICTOM des Flandres doit déposer, pour la Communauté de communes Flandre Lys, un dossier de candidature auprès de l'éco-organisme avant le 15 octobre 2019.

Il est proposé aux membres du Conseil d' :

- AUTORISER Monsieur le Président du SMICTOM à la mise en œuvre des projets d'extension des consignes de tri, ainsi que de la communication associée,
- AUTORISER Monsieur le Président du SMICTOM à signer le contrat de financement avec Citeo, dans le cas où le syndicat serait retenu comme lauréat dans le cadre de sa candidature pour l'appel à projets.

Monsieur Ficheux : « Je souhaiterais remercier Philippe Brouteele, président du SMICTOM. Nous avons mené ensemble un travail au cours de l'été notamment sur l'ECT. Nous avons également eu des réunions pour préparer le futur. Cela se passe très bien, nous travaillons en bonne intelligence et il y a un grand intérêt pour l'ensemble de notre population. Si nous sommes lauréats de l'appel à projet

Citéo, il y aura plus de déchets qui pourront partir vers les bacs jaunes. Nous serons certainement obligés de revoir le sujet avec le SMICTOM et les services de la CCFL. »

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (37 voix pour) la proposition ci-dessus.

### **17. Jeunesse-Culture - Informatisation du réseau de lecture publique pour les communes de Laventie, Fleurbaix, Saily/Lys et Lestrem : demande de subvention auprès du Conseil départemental du Pas de Calais.**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

*Vu la délibération du 16 décembre 2015 relative au lancement d'une étude relative à la mutualisation de la Lecture publique,*

*Vu la délibération du 8 décembre 2016, relative à la modification des statuts pour une prise de compétence « lecture publique »- Mise en réseau et coordination des bibliothèques et médiathèques du territoire,*

*Vu la délibération du 22 juin 2017, actant le nom du réseau, la tarification unique, le règlement intérieur du réseau l'Esperluette, la convention de partenariat avec les communes et le mode de financement*

*Vu la délibération du 18 octobre 2017, actant l'informatisation du Réseau ainsi qu'une demande d'accompagnement financier de la DRAC*

Dans le cadre de la mise en œuvre du réseau de Lecture Publique sur le territoire de la Communauté de communes Flandre Lys (CCFL-Esperluette), effective au 1<sup>er</sup> octobre 2017, la CCFL s'est engagée à financer le projet informatique pour les 8 communes du réseau Esperluette. Pour cette informatisation, la Commission permanente du Conseil départemental du Pas de Calais (CD62) a décidé d'accorder à la CCFL une subvention.

Afin de percevoir cette subvention envisagée dans le cadre du Plan Lecture, une délibération de la CCFL doit approuver le versement de cette aide.

Il est proposé aux membres du Conseil d' :

- ACCEPTER le versement de cette subvention de 19 031.75€ émanant de la commission permanente du CD62 dans le cadre du Plan Lecture ;
- AUTORISER M. le Président à signer tout document relatif à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (37 voix pour) la proposition ci-dessus.

## **18. Logement et Affaires sociales - Acquisition de la maison située 25 rue Louis Bouquet à Fleurbaix, référencée AM n°22.**

*Le Président expose au Conseil :*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-7, L.300-1, R.211-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal de Fleurbaix en date du 2 février 2005, instaurant un droit de préemption urbain sur la commune de Fleurbaix,

Vu la délibération du Conseil municipal de Fleurbaix en date du 7 avril 2014 portant délégation du Conseil municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT alinéa 15 pour notamment « exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, (...), de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme »,

Vu les statuts de la Communauté de communes Flandre Lys, délibérés au 30 juin 2015, faisant mention à l'article 2/B/2 de sa compétence en matière de :

- Politique du logement et du cadre de vie :
  - Etude et programmation des besoins en matière de logement,
    - Aide à la constitution de réserves foncières en vue de la réalisation d'opérations de logement social,

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes Flandre Lys, portant délégation d'attributions du Président, et notamment conformément à l'article L.5211-00 du CGCT, et autorisant notamment l'exercice du droit de préemption urbain accordé à la CCFL consentie par le maire d'une des communes du territoire, dans le cadre des compétences exercées par la CCFL,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Flandre Lys en date du 16 décembre 2015 actant le principe et la mise en œuvre d'un Plan Local de l'Habitat (PLH) interne à la CCFL et ainsi budgétiser les crédits prévus à sa politique d'aide au logement en appliquant un programme local de l'habitat interne,

Vu l'arrêté du 26 septembre 2016 de la commune de Fleurbaix donnant délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption urbain du maire à la Communauté de communes Flandre Lys, représentée par son Président, autorisé par une délibération du 24 avril 2014 à exercer son droit de préemption,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 29 juillet 2016, réceptionnée en mairie de Fleurbaix le 1<sup>er</sup> août 2016, adressée par Maître Olivier LAMBERT, notaire à Lille, pour le compte des consorts KNOCKAERT, portant sur un immeuble édifié sur une parcelle cadastrée section AM n°22 d'une surface de 4 027 m<sup>2</sup> au 25 rue Louis Bouquet à Fleurbaix (62840) et classée en zone U au plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Fleurbaix depuis son approbation par une délibération du 2 février 2005, opposable le 9 mars 2005, celui-ci ayant délimité la zone dans laquelle est situé le bien. Ce PLU a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée par délibération du 17 janvier 2018, opposable le 18 janvier 2018,

Vu la promesse de vente du 28 juillet 2016 consentie par les consorts KNOCKAERT au bénéfice de la SAS SIGLA NEUF au prix de 565 000 euros,

Vu l'avis du service des Domaines la Direction Départementale des Finances publiques du Pas de Calais du 21 septembre 2016, saisi par la commune de Fleurbaix, estimant la valeur vénale du bien précité à la somme de 345 000 euros,

Vu l'arrêté en date du 27 septembre 2016 du Président de la Communauté de communes Flandre Lys décidant l'acquisition du bien par voie de préemption, à Maitre Olivier LAMBERT, 241 avenue de Dunkerque à Lille, mandataire des consorts KNOCKAERT,

Considérant que la Communauté de communes Flandre Lys, doit acquérir les terrains référencés ci-dessus puisqu'ils seront utilisés pour la réalisation d'opérations de logement social,

Considérant l'offre de la Communauté de communes Flandre Lys d'acquérir faite au vendeur au prix principal de 345 000 euros, et ce conformément à l'estimation faite par le service des domaines consulté,

Considérant le refus des propriétaires d'accepter l'offre d'acquérir de la Communauté de communes Flandre Lys, refus notifié par l'étude notariale Olivier LAMBERT et Gilles LOISEAU, par courrier en date du 22 novembre 2016, reçu en mairie de Fleurbaix en date du 23 novembre 2016,

Considérant que faute d'accord entre les consorts KNOCKAERT et la Communauté de communes Flandre Lys sur le prix de cession, la Communauté de communes Flandre Lys a saisi la juridiction de l'expropriation ayant son siège au du Tribunal de Grande instance d'Arras pour la fixation du prix de l'immeuble le 6 décembre 2016,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.213-4-2 du Code de l'urbanisme, la somme de 51 750 euros, représentant 15% du prix de cession estimé par les services des Domaines, a fait l'objet d'une consignation le 18 janvier 2017,

Considérant que par le courrier en date du 26 janvier 2018, la Communauté de communes Flandre Lys a formulé une proposition aux consorts KNOCKAERT, représentés par Maitre Olivier LAMBERT, s'élevant à 450 000 euros.

Considérant que le conseil des consorts KNOCKAERT a accepté cette proposition par mail en date du 12 juillet 2018,

Considérant le jugement du 30 avril 2019, rendu par le Tribunal de Grande Instance d'Arras, constatant dans son jugement que les parties s'étaient accordées préalablement à la décision, en a donné acte,

Considérant la signification du jugement en date du 22 juillet 2019,

Considérant l'article L. 213-7 du Code de l'urbanisme, une fois le prix fixé par le juge de l'expropriation, les parties disposent d'un délai de deux mois à compter du jour où la décision juridictionnelle est devenue définitive pour accepter ou renoncer à la mutation. Le silence des parties dans ce délai de deux mois vaut acceptation du prix fixé par le juge et transfert de propriété, à l'issue de ce délai, au profit du titulaire du droit de préemption,

Considérant l'article R. 213-12 du Code de l'urbanisme, l'acte authentique doit être dressé dans un délai de trois mois à compter de l'accord pour constater le transfert de propriété. Dans le cas où le prix a été fixé par décision de justice et où les parties n'ont pas fait usage de la faculté de renonciation ouverte par l'article L. 213-7 (alinéa 2), un acte de même nature est dressé dans un délai de trois mois à compter de la décision judiciaire devenue définitive. »



Considérant l'article L. 213-14 du Code de l'urbanisme, le paiement doit intervenir dans le délai de quatre mois courant à compter de la décision définitive du juge de l'expropriation lorsque le prix est fixé par lui, assortie de sanctions,

Il est proposé au Conseil d' :

- ACQUERIR un bien situé au 25 rue Louis Bouquet à Fleurbaix, cadastré section AM n°22 d'une surface de 4 027 m<sup>2</sup>, appartenant aux consorts KNOCKAERT, au prix de 450 000 euros, frais de notaire et autres frais divers à la charge de la CCFL ;
- DECONSIGNER la somme de 51 750 euros, consignée au titre de l'article L.213-4-2 du Code de l'urbanisme, au profit de la CCFL ;
- ETABLIR un acte authentique constatant le transfert de propriété dans un délai de trois mois, à compter de la décision judiciaire devenue définitive ;
- PROCEDER au paiement de l'acquisition en autorisant le Président à effectuer le versement des 450 000 euros augmentés des frais de notaires (lesquels seront calculés sur provision par les notaires susvisés) auprès de l'étude notariale Philippe BONTE et François CHOMBART à Laventie, notaires représentant la CCFL dans cette opération, charge à cette étude de procéder au transfert de cette somme auprès de l'étude notariale Olivier LAMBERT et Gilles LOISEAU, notaires chargés de la régularisation de l'acte et représentant les consorts KNOCKAERT, avant la signature de l'acte.
- AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget général de la Communauté de communes Flandre Lys.

Monsieur Hurlus : « Pour la légalité de la délibération, il faut bien motiver le dépassement de 10% par rapport à l'estimation des domaines ».

Monsieur Ficheux : « C'est le juge de l'expropriation qui a fixé le montant de 450 000 euros. C'est justifié par un jugement. Monsieur Bonte, notaire représentant la CCFL, avait estimé la maison à 430 000 – 435 000 euros. Cela paraît donc cohérent ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (37 voix pour) la proposition ci-dessus.

## **19. Logement et affaires sociales - Partenariat avec Unis-Cité**

*Le Président expose au Conseil :*

Vu la délibération de la Communauté de communes Flandre Lys, en date du 20 juin 2018, relative à la première année de partenariat CCFL/ UNIS-Cité Hauts-de-France (antenne Cœur de Flandre);

Considérant, l'expérience et la réussite du partenariat avec l'association UNIS-Cité Hauts-de-France (antenne Cœur de Flandre) lors de cette première année ;

Considérant que la mission de l'association UNIS-CITÉ est "d'animer et de développer des programmes de service civique volontaire, en proposant à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d'études et croyances, de mener en équipe pendant une période de 6 à 9 mois et à temps plein des projets de services à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir, et une couverture sur la citoyenneté", selon l'article 1 de ses statuts ;

Il est proposé de reconduire le partenariat CCFL / UNIS-Cité Hauts-de-France (antenne Cœur de Flandre) pour l'année 2019-2020, selon les modalités suivantes :

1. Le projet « Médiaterre »

- Intervention sur le territoire Flandre Lys de 8 volontaires en service civique, présents d'octobre 2019 à juin 2020 ;
- Les formations et l'encadrement terrain des volontaires, les partenariats avec les établissements scolaires ou autres structures sont pris en charge par Unis-Cité ;
- 1 réunion technique mensuelle et 3 comités de pilotage annuels seront programmés pour le suivi des actions ;
- La participation financière de la CCFL au titre du partenariat s'élève à hauteur de 6 500€ maximum (plus prise en charge des repas des volontaires à hauteur de 5,38 € par repas) ;

Les thématiques et actions retenues pour l'année 2019-2020 sont les suivantes :

A. Développement durable :

- Sensibilisation des habitants aux consignes de tri,
- Sensibilisation des enfants aux éco-gestes.

B. La mobilité douce :

- Promotion du VELYSOO auprès de la population Flandre Lys,
- Promotion du VELYSOO auprès des clubs des aînés,
- Promotion du VELYSOO auprès des CCAS,
- Sensibilisation des enfants à la sécurité à vélo.

C. L'épicerie solidaire :

- Aide logistique ponctuelle,
- « Scolidarité » : organisation d'une grande collecte auprès des établissements scolaires au profit de l'épicerie solidaire,
- Ateliers de fabrication de produits ménagers maison auprès des bénéficiaires de l'épicerie.

D. La Culture :

- Les boîtes à lire : entretien et promotion du dispositif.

E. La Santé :

Sensibilisation des enfants grâce à des ateliers sur l'importance de l'équilibre alimentaire et sur l'importance de pratiquer une activité physique :

- Pour ta santé pense à équilibrer ;
- Pour bouger... moins d'écrans plus de temps !

F. Aide logistique à la base nautique / Projet booster.

## 2. Le projet BOOSTER (raccrochage scolaire)

- Il s'agit d'un service civique alterné: 3 jours sur le terrain et 2 jours de remise à niveau scolaire pendant 8 mois sur des missions valorisantes et génératrices de compétences,
- Ouverture de 10 places pour les jeunes habitant le territoire Flandre Lys (16-18 ans) de la promotion 2018-2019,
- Participation financière de la CCFL au titre du partenariat à hauteur de 5000 € maximum (plus prise en charge des repas des volontaires à hauteur de 5,38 € par repas)

Le dispositif est proposé par Unis Cité aux établissements scolaires, aux professionnels de l'orientation, de l'insertion et de l'accompagnement des jeunes. Les partenariats avec l'Education nationale pour obtenir des heures d'enseignement sont initiés également par l'Association.

Il est proposé au Conseil de :

- SIGNER la convention de partenariat avec Unis-Cité pour l'année 2019-2020 ;
- FINANCER à hauteur de 14 000 € l'association UNIS-Cité Hauts de France au titre de l'année 2019-2020 (11 500 € pour les projets et 2 500 € pour la prise en charge financière des repas des volontaires, soit 5,38 € par repas et par volontaire) ;
- NOMMER un référent technique, interlocuteur principal des jeunes et des responsables d'Unis Cité. Ce dernier s'assurera que les projets sont montés en partenariat avec les techniciens et les élus du territoire, il s'assurera également que les structures du territoire accueillent les jeunes et facilitent leurs missions ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Ficheux : « Les jeunes de notre territoire seront accueillis sur le territoire hazebrouckois, afin de leur faire prendre compte des moyens de transports et, pour ceux en échec scolaire, ne pas retourner dans des établissements dans lesquels ils ont été en échec.

Nous transmettrons aux maires la liste des jeunes de leur territoire.

Nous avons rencontré l'année dernière des problèmes de localisation des jeunes. Ce qui est envisagé pour cette année c'est qu'ils occupent une salle à l'étage de l'hôtel d'entreprises.

Le dispositif est ouvert aux jeunes de 17 à 25 ans, 30 ans pour les jeunes en situation de handicap ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (37 voix pour) la proposition ci-dessus.

## 20. Questions diverses

Madame Evrard : « Pour remplacer le Cap sur l'emploi, la formule est changée cette année, on innove. Les rdv de l'emploi sont organisés le 23 octobre, à la salle des fêtes de La Gorgue, sur la base de job dating. On travaille sur le sujet ».

Monsieur Ficheux : « Retour sur le séminaire des maires en quelques chiffres.

- 681 emplois générés par les zones d'activités économiques en Flandre Lys entre 2014 et 2019. Ce sont, soit de la relocalisation, soit de la création. On s'était engagé en début de mandat sur un chiffre de 200. On devrait franchir le palier des 700 avant la fin du mandat.
- 25 c'est le nombre de chantiers communaux soutenus par la CCFL par le biais des fonds de concours.
- 7 compétences supplémentaires ont été prises depuis le début du mandat.
- Les RDV santé : 8300 touchés par nos actions santé depuis le début du mandat.

Bilan qui sera transmis aux maires, qui se chargeront de transmettre à leurs conseillers communautaires et municipaux ».

Monsieur Ficheux remercie les élus et clôture le Conseil.